

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2019

COMPTE-RENDU

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2019

II COMMUNICATIONS

- 1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2°) Résultats des appels d'offres et consultations passées depuis la dernière séance du conseil municipal

III COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

IV AFFECTATION DES RESULTATS 2018

V DECISIONS MODIFICATIVES

VI CONTRATS ET CONVENTIONS

- 1°) Avenant à la convention relative à l'encaissement de la redevance d'assainissement
- 2°) GCMS 3S – garantie d'emprunt : construction d'un foyer d'hébergement pour adultes handicapés à Sarrebourg
- 3°) Avenant de prolongation à la convention relative à l'organisation du transport scolaire
- 4°) Adhésion aux services consultation du dossier allocataire par les partenaires (CDAP) et aides financières d'action sociale (AFAS) de la CAF
- 5°) Avenant au cahier des charges : « L'art suspendu »
- 6°) Avenant à la convention entre la ville et l'association VP Sonorisation et la micro entreprise PF Prestations
- 7°) Approbation de la convention de cofinancement d'étude entre la ville de Sarrebourg et la CDC
- 8°) Approbation de la convention d'autorisation de financements complémentaires entre la ville de Sarrebourg et la région Grand Est
- 9°) Copies internes professionnelles : contrat avec le centre français d'exploitation du droit de copie
- 10°) Dépôt des archives de l'association des concerts de l'école de musique ACEMM (1985- 2010) et de l'association des concerts du conservatoire de Sarrebourg ACCS (2011-2016) dans le service des archives de la commune de Sarrebourg
- 11°) Convention A.S.T.LOR'N service de médecine préventive périodicité des visites des agents et cotisation annuelle par agent
- 12°) Convention avec ENEDIS relative au raccordement d'une installation située 11 allée des aulnes

VII SUBVENTIONS

- 1°) Subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de Sarrebourg pour les frais d'assurance complémentaire

- 2°) Subvention au « cyclo-club de Sarrebourg » pour l'organisation du 68e grand prix de la ville de Sarrebourg le 5 juillet 2018
- 3°) Subvention à l'association « La natation sarrebourgeoise »
- 4°) Subvention de fonctionnement aux associations sportives
- 5°) Ciné Juniors 2018/2019 : subvention au cinéma
- 6°) Subventions de fonctionnement aux associations culturelles
- 7°) Subvention à la paroisse de Sarrebourg de l'église réformée d'Alsace et de Lorraine
- 8°) Subvention à la communauté israélite de Sarrebourg
- 9°) AMEX : subvention exceptionnelle pour la huitième édition du salon de l'habitat
- 10°) Subvention à la Fondation Vincent de Paul pour le fonctionnement du P.A.E.J.E.P de Sarrebourg
- 11°) Subvention à l'association « Rassemb'lait » pour le financement des actions et la formation de bénévoles
- 12°) Subvention à l'association « L'outil en main » du Pays de Sarrebourg
- 13°) Subvention à l' « association des Anciens de la 2e DB » pour l'édition d'un guide vert Michelin

VIII AFFAIRES DOMANIALES

- 1°) Acquisition parcelle naturelle ZAC Winkelhof appartenant à la Solorem
- 2°) ZAC du Winkelhof : autorisation de vente îlot résidentiel Allée des Agarics-partie Nord
- 3°) Principe d'un échange de parcelles entre la commune de Sarrebourg et la SCI Sarroy
- 4°) Cession des parcelles de l'emprise du lotissement « Artisan » tranche 2 au profit de la CCSMS
- 5°) Mise à disposition du foncier du golf du Pays de Sarrebourg au profit de la CCSMS
- 6°) Désaffectation et déclassement d'un délaissé rue des Fontaine à Hoff
- 7°) Renouvellement du Bail Emphytéotique Administratif (BEA) du bâtiment de la fanfare de Hoff
- 8°) Convention d'engagement avec le conservatoire des espaces naturels pour la réalisation d'un diagnostic environnemental sis « Haut des pigeons »
- 9°) Approbation de la modification n°4 du PLU Durable
- 10°) Reconduction du Droit de Prémption Urbain

IX DIVERS

- 1°) Clôture de l'autorisation de programme relative aux travaux d'aménagement et de construction de gîtes au quartier du Winkelhof
- 2°) Reversement de l'excédent du budget annexe de l'eau
- 3°) Centre aquatique : instauration d'un nouveau tarif
- 4°) Détermination des ratios promus-promouvables
- 5°) Modification de la durée hebdomadaire de travail
- 6°) Construction d'un nouveau dojo à proximité du complexe sportif Pierre de Coubertin
- 7°) Demande de subvention pour des travaux à effectuer sur un édifice inscrit ou classé monument historique : deux tours, place de la Liberté et chapelle des Cordeliers
- 8°) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019
- 9°) Motion pour la défense du centre hospitalier de Sarrebourg

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 5 avril 2019
convoqué le 28 mars 2019

Sous la présidence de Monsieur **Alain MARTY**, Maire, se sont réunis :

MM. Camille ZIEGER, Jean-Charles THIS, Mme Louiza BOUDHANE, M. Roland KLEIN, Mme Bernadette PANIZZI, M. Jean-Marc WEBER, Mmes Sandrine WARNERY, Chantal FREUND, M. Philippe SORNETTE, Mme Patricia PAROT, M. Jean-Luc LAUER (départ à 19h00), Mme Virginie FAURE, MM. Fabien DI FILIPPO, Laurent MOORS, Patrick LUDWIG, Mme Annie CANFEUR, MM. Brice TASKAYA, Robert HAQUET (arrivée à 19h00), Mmes BRANDL-FREY Françoise, Hélène LINDENMANN, MM. Jean-Yves SCHAFF, Jean-Michel SASSO (départ à 20h00), Mme Nurten BERBER-TUNCER (départ à 19h00), M. Manuel SIMON, Mme Marie-Catherine RHODE-PELTE, MM. Bernard BRION, Nicolas VIDAL.

Absents excusés : Mme Monique PIERRARD qui donne procuration à Mme Chantal FREUND
Mme Sylvie FRANTZ qui donne procuration à Mme Louiza BOUDHANE
M. Jean-Luc LAUER qui donne procuration à M. Jean-Charles THIS
Mme Sandrine WELSCH qui donne procuration à M. Roland KLEIN
M. Robert HAQUET qui donne procuration à Mme Bernadette PANIZZI
M. Stéphane PASTURAUD qui donne procuration à M. Fabien DI FILIPPO
M. Jean-Marie BRICHLER qui donne procuration à M. Jean-Yves SCHAFF
Mme Nurten BERBER-TUNCER qui donne procuration à Mme Marie-Catherine RHODE-PELTE

Assistaient à la séance : M. Christophe DAUFFER, Directeur Général des Services
M. Jean-Marc MOREL, Directeur des services techniques
Mme Chantal LOMBARD, Chef du service des finances
M. Cédric TIERCELIN, Chef du service des affaires domaniales et urbanisme
Mme Stéphanie DESPINOIS, Chef du service éducation-sport-culture
Mme Catherine HUBER, Direction Générale
La presse locale : le Républicain Lorrain

Secrétaire de séance : M. Fabien DI FILIPPO



- I. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 janvier 2019
- II. Communications
- III. Comptes administratifs 2018
- IV. Affectation des résultats 2018
- V. Décisions modificatives
- VI. Contrats et conventions
- VII. Subventions
- VIII. Affaires domaniales
- IX. Divers

II COMMUNICATIONS

1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- N° 2019-01 : Contrat de cession spectacle « Les Swingirls »
- N° 2019-02 : Contrat avec la compagnie des Joli(e)s Mômes – création d'une classe musicale intitulée « Orchestrion »
- N° 2019-03 : Programme « Sport dans la Ville » : versement des aides aux associations sportives partenaires au cours du 4ème trimestre 2018
- N° 2019-04 : Refonte intégrale du site Internet de la mairie
- N° 2019-05 : Spectacle « La danse du mariage »
- N° 2019-06 : Marché de fournitures horticoles
- N° 2019-07 : Complément au contrat « Sport dans la Ville »
- N° 2019-08 : Complément au contrat « Sport dans la Ville »
- N° 2019-09 : Convention de partenariat concert de polyphonies corses
- N° 2019-10 : Occupation d'emplacement au sein des halles du marché
- N° 2019-11 : Participation des familles, classe de CM2 école des Vosges – Classe découverte Musée du 19 au 23 novembre 2018
- N° 2019-13 : Organisation d'un spectacle tout public « Le roman de Renart »
- N° 2019-14 : Convention d'occupation précaire
- N° 2019-15 : Fin de la mise à disposition d'un terrain sis Moulin Rouge au profit de Mme Céline Trottmann-Ranger
- N° 2019-16 : Marché de fournitures horticoles
- N° 2019-17 : Carnaval 2019
- N° 2019-18 : Contrat d'entretien des espaces verts de la zone de loisirs
- N° 2019-19 : Complément au contrat « Sport dans la Ville »
- N° 2019-21 : Location de salles de sport au Crédit Mutuel Sarrebourg et Environs
- N° 2019-23 : Sécurisation de l'avenue Clémenceau – création d'un arrêt-bus à hauteur du jardin de la Roseaie
- N° 2019-24 : Réhabilitation de l'ancienne mairie-annexe en école de musique - lot 2 : couverture/zinguerie – avenant n° 1
- N° 2019-25 : Surveillance de la qualité de l'air dans les ERP accueillant des enfants
- N° 2019-26 : Convention photographique des lapidaires – Musée du pays de Sarrebourg
- N° 2019-27 : Convention pour interventions autour de l'exposition Exuvies, Rose-Marie Crespin
- N° 2019-28 : Réfection de la couverture des ateliers et du bâtiment administratif du centre technique municipal
- N° 2019-29 : Bail rural de fermage sur des terrains agricoles communaux avec Monsieur Kewin Degrelle
- N° 2019-30 : Mise à disposition de terrains communaux pour l'entretien avec Monsieur Kewin Degrelle
- N° 2019-31 : Convention d'occupation précaire rurale pour l'exploitation de la zone naturelle de la ZAC du Winkelhof par Monsieur Kewin Degrelle
- N° 2019-32 : Convention d'occupation précaire rurale pour l'entretien de la zone urbaine de la ZAC du Winkelhof avec Monsieur Kewin Degrelle
- N° 2019-33 : Aménagement d'un pôle d'échange multimodal au quartier Gare – Tranche 2

2°) Résultats des appels d'offres et consultations passés depuis la dernière séance du conseil municipal

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE POUR DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX :

Entreprise E.D.F. de Nancy pour un montant de 278 736,62 € H.T. / an (période : 2019-2021).

CREATION D'UN ARRET-BUS AVENUE CLEMENCEAU, A HAUTEUR DU JARDIN DE LA ROSERAIE :

Entreprise COLAS NORD-EST de Héming pour un montant de 29 322,- € T.T.C.

REFECTION DE LA COUVERTURE DES ATELIERS ET DU BATIMENT ADMINISTRATIF DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL :

Entreprise HOUPERT de Virming pour un montant de 331 043,40 € T.T.C.

SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DANS LES ERP ACCUEILLANT DES ENFANTS :

Entreprise TECHNORAM de Champigneulle pour un montant de 24 864,- € T.T.C.

AMENAGEMENT D'UN POLE D'ECHANGE MULTIMODAL AU QUARTIER GARE – TRANCHE 2 :

Lot 01 : démolition – désamiantage : entreprise DIETRICH d'Oberstinsel pour un montant de 132 660,- € T.T.C.

Lot 02 : voirie – réseaux divers : entreprise COLAS NORD-EST de Héming pour un montant de 1 363 128,- € T.T.C.

Lot 03 : plantations – aménagements paysagers : entreprise KEIP de Morhange pour un montant de 56 532,48 € T.T.C.

Lot 04 : éclairage public et câblage : entreprise EST RESEAUX de Phalsbourg pour un montant de 115 587,60 € T.T.C.

AMENAGEMENT DE LA RUE DES REMPARTS – PARTIE HAUTE DEVANT L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS :

Entreprise STRUBEL de Hartzviller pour un montant de 36 619,20 € T.T.C.

MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE RELATIVE A DES TRAVAUX DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX :

Entreprise APAVE de Laxou pour un montant de 4 800,- € T.T.C.

MISSION DE COORDINATION SPS RELATIVE A DES TRAVAUX DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX :

Entreprise ACE BTP INGENEERY de Haguenau pour un montant de 1 712,10 € T.T.C.

III COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Le maire précise, avant la présentation des comptes administratifs de l'exercice 2018, que les résultats de ceux-ci sont conformes aux résultats d'exécution budgétaire des comptes de gestion établis par le receveur municipal.

Le maire donne lecture des comptes administratifs de l'exercice 2018, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 872 663,33	0,00		757 526,98	1 872 663,33	757 526,98
Résultats affectés (1068)	462 174,63	2 844 458,69			462 174,63	2 844 458,69
Opérations de l'exercice	5 074 243,14	5 147 103,00	13 167 673,75	15 343 482,73	18 241 916,89	20 490 585,73
TOTAUX	7 409 081,10	7 991 561,69	13 167 673,75	16 101 009,71	20 576 754,85	24 092 571,40
Résultats de clôture		582 480,59		2 933 335,96	0,00	3 515 816,55
Restes à réaliser	1 861 293,26	1 036 798,37			824 494,89	
TOTAUX CUMULES	9 270 374,36	9 028 360,06	13 167 673,75	16 101 009,71	21 401 249,74	24 092 571,40
RESULTATS DEFINITIFS	242 014,30			2 933 335,96		2 691 321,66

Monsieur ZIEGER, sur proposition de la commission des finances, réunie le 29 mars 2019, en l'absence du maire, met aux voix le compte administratif principal du budget ville 2018.

Le compte administratif principal 2018 du budget ville est adopté par 32 avis favorables (le maire étant absent lors du vote).

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		394 174,60		666 802,81		1 060 977,41
Résultats affectés (1068)						0,00
Opérations de l'exercice	985 832,66	355 712,58	1 386 069,90	1 606 733,90	2 371 902,56	1 962 446,48
TOTAUX	985 832,66	749 887,18	1 386 069,90	2 273 536,71	2 371 902,56	3 023 423,89
Résultats de clôture	235 945,48			887 466,81		651 521,33
Restes à réaliser	308 692,14	16 253,20				
TOTAUX CUMULES	1 294 524,80	766 140,38	1 386 069,90	2 273 536,71	2 680 594,70	3 039 677,09
RESULTATS DEFINITIFS	528 384,42			887 466,81		359 082,39

Monsieur ZIEGER, sur proposition de la commission des finances, réunie le 29 mars 2019, en l'absence du maire, met aux voix le compte administratif du budget du service des eaux.

Le compte administratif du budget du service des eaux est adopté par 32 avis favorables (le maire étant absent lors du vote).

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE POUR LE SITE INDUSTRIEL :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		3 012,00				
Résultats affectés (1068)						0,00
Opérations de l'exercice	2 133 813,64	2 197 317,64	2 387 404,54	2 387 404,54	4 521 218,18	4 584 722,18
TOTAUX	2 133 813,64	2 200 329,64	2 387 404,54	2 387 404,54	4 521 218,18	4 584 722,18
Résultats de clôture		66 516,00		0,00	0,00	66 516,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	2 133 813,64	2 200 329,64	2 387 404,54	2 387 404,54	4 521 218,18	4 584 722,18
RESULTATS DEFINITIFS		66 516,00		0,00		66 516,00

Monsieur ZIEGER, sur proposition de la commission des finances, réunie le 29 mars 2019, en l'absence du maire, met aux voix le compte administratif du budget du site

industriel et précise que ce budget annexe doit être clôturé, la vente du bâtiment ayant été faite en fin d'année 2018.

Le compte administratif du budget du site industriel adopté par 32 avis favorables (le maire étant absent lors du vote), sa clôture par 32 avis favorables.

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE POUR LE BATIMENT LOGISTIQUE TRANSPORTS :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				0,00	0,00	0,00
Résultats affectés (1068)						
Opérations de l'exercice	76 093,02	79 977,68	108 073,22	118 839,86	184 166,24	198 817,54
TOTAUX	76 093,02	79 977,68	108 073,22	118 839,86	184 166,24	198 817,54
Résultats de clôture		3 884,66		10 766,64	0,00	14 651,30
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	76 093,02	79 977,68	108 073,22	118 839,86	184 166,24	198 817,54
RESULTATS DEFINITIFS		3 884,66	0,00	10 766,64	0,00	14 651,30

Monsieur ZIEGER, sur proposition de la commission des finances, réunie 29 mars 2019, en l'absence du maire, met aux voix le compte administratif du budget du Bâtiment logistique transports.

Le compte administratif du budget du Bâtiment logistique transports est adopté par 32 avis favorables (le maire étant absent lors du vote).

ANNEXES DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 :

Les annexes des comptes administratifs sont les suivantes :

A) Annexes détaillant certains éléments de vote du budget

- état des méthodes utilisées

B) Annexes relatives à certains postes du bilan

- état de la dette
- état de répartition des charges

C) Annexes relatives aux engagements donnés et reçus

- état des emprunts garantis
- état des engagements donnés
- état des engagements reçus

D) Annexes diverses

- état du personnel
- présentation agrégée des résultats
- décisions en matière de taux de contributions directes
- état des variations du patrimoine : entrées et sorties
- situation des autorisations de programme
- liste des travaux

E) Annexes spécifiques aux communes de plus de 3500 habitants

- liste des concours aux associations (prestations en nature et subventions)
- liste et bilans des organismes de coopération auxquels adhère la commune

En raison de leur volume, les échéanciers de remboursement des emprunts garantis sont conservés au service financier.

Monsieur ZIEGER, sur proposition de la commission des finances, réunie le 29 mars 2019, en l'absence du maire, met aux voix les annexes des comptes administratifs.

Les annexes des comptes administratifs sont adoptées par 32 avis favorables (le maire étant absent lors du vote).

DCM n°2019_25

IV AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Le maire informe le conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Il s'agit du résultat cumulé qui est constitué par le résultat de l'exercice augmenté le cas échéant du résultat antérieur reporté.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats de fonctionnement comme suit :

A) BUDGET VILLE

1) Section de fonctionnement

* Excédent de l'exercice	:	2 175 808,98
* Excédent antérieur reporté	:	757 526,98
* Excédent cumulé	:	2 933 335,96

2) Section d'investissement

* Excédent de financement d'exécution	:	582 480,59
* déficit des restes à réaliser	:	824 494,89
* Besoin de financement global	:	242 014,30

3) Décision d'affectation du résultat

* Affectation en réserves (compte 1068) en investissement	:	242 014,30
* Report de fonctionnement(R002)	:	2 691 321,66

Le maire, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, met aux voix l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de la ville.

L'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de la ville est adoptée par 33 avis favorables.

B) SERVICE DE L'EAU

1) Section de fonctionnement

* Excédent cumulé de l'exercice : 887 466,81

2) Section d'investissement

* Besoin de financement d'exécution : 235 945,48

* déficit des restes à réaliser : 292 438,94

* Besoin de financement global : 528 384,42

3) Décision d'affectation du résultat

* Affectation en réserves

(compte 1068) en investissement : 528 384,42

* Report de fonctionnement(R002) : 359 082,39

Le maire, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, met aux voix l'affectation du résultat de fonctionnement du budget eau de la ville.

L'affectation du résultat de fonctionnement du budget eau de la ville est adoptée par 33 avis favorables.

C) BUDGETS ANNEXES

Les comptes administratifs des budgets annexes :

SITE INDUSTRIEL

Le compte administratif 2018 de ce budget fait apparaître un équilibre de gestion en fonctionnement et un excédent d'investissement de 66 516 €.

Celui-ci sera intégré au budget principal de la ville par décision modificative étant donné la vente du bâtiment à CGR et la clôture du budget annexe.

BATIMENT LOGISTIQUE TRANSPORTS

Le compte administratif 2018 de ce budget fait apparaître un excédent de fonctionnement de 10 766,64 € et un excédent d'investissement de 3 884,66 €. Ceux-ci seront intégrés au budget annexe 2019 par décision modificative.

DCM n°2019_26

V DECISIONS MODIFICATIVES

Il y a lieu de prévoir des décisions modificatives afin d'intégrer les ajustements de crédits et les opérations nouvelles intervenues depuis le vote du budget primitif 2019 le 18 janvier 2019, ainsi que les restes à réaliser et les résultats du compte administratif 2018.

BUDGET : VILLE**SECTION : FONCTIONNEMENT****TYPE : DEPENSES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
011	<u>CHARGES A CARACTERE GENERAL</u>	<u>46 280,00</u>	
6188	Autres frais divers	5 000,00	322
6188	Autres frais divers	3 900,00	33
6188	Autres frais divers	180,00	331
6188	Autres frais divers	- 2 670,00	94
6188	autres frais divers	1 000,00	020
6188	Autres frais divers	6 000,00	810
6188	Autres frais divers	4 500,00	020
6064	Fournitures administratives	- 930,00	022
60632	fournitures de petits d'équipement	1 800,00	94
60632	fournitures de petits d'équipement	2 500,00	211
60632	fournitures de petits d'équipement	11 000,00	825
6247	Transports collectifs	1 000,00	212
637	Autres taxes	13 000,00	
65	<u>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>10 000,00</u>	
6574	Subventions de fonctionnement	10 000,00	40
67	<u>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</u>	<u>2 650,00</u>	
6745	Subvention exceptionnelle	2 400,00	40
6745	Subvention exceptionnelle	250,00	025
673	Titres annulés sur exercice antérieur		
	TOTAL DEPENSES REELLES	58 930,00	
	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
023	<i>virement à la section d'investissement</i>	<u>2 784 859,66</u>	01
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	2 784 859,66	
	<u>TOTAL</u>	<u>2 843 789,66</u>	

SECTION : FONCTIONNEMENT			
TYPE : RECETTES			
Chapitre /Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
74	<u>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</u>	58 468,00	
7411	Dotation forfaitaire	- 42 597,00	
7472	DRAC	3 000,00	322
7477	Fonds de concours CCSMS	98 065,00	
75	<u>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</u>	90 000,00	
752	Revenus des immeubles	90 000,00	314
77	<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>	4 000,00	
7713	Libéralités reçues	4 000,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 691 321,66	
	TOTAL RECETTES REELLES	2 843 789,66	
	TOTAL	2 843 789,66	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019 , DECIDE d'adopter les chapitres de la section de fonctionnement de la décision modificative du budget ville avec 33 avis favorables

SECTION : INVESTISSEMENT			
TYPE : DEPENSES			
Chapitre /Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
204	<u>SUBVENTIONS D EQUIPEMENT</u>	57 000,00	
20422	Subventions d'équipement	3 000,00	01
20422	Subventions d'équipement	4 000,00	01
20422	Subventiosn d'équipement	50 000,00	94
20	<u>IMMOBLISATIONS INCORPORELLES</u>	19 814,00	
20	<i>Restes à réaliser</i>	16 224,00	
2051	logiciels (certificats électroniques)	1 910,00	020
2051	logiciels du CRIS	1 680,00	311

<u>21</u>	<u>IMMOBILISATIONS</u>	<u>312 410,00</u>	
21	<i>Restes à réaliser</i>	61 660,00	
2135	Installations générales et agencements divers	20 000,00	422
2135	Installations générales et agencements divers	7 000,00	414
2135	Installations générales et agencements divers	2 000,00	412
2135	Installations générales et agencements divers	7 900,00	413
2158	Autres installations techniques	53 000,00	212
2128	Agencement de terrains (aires de jeux zone de loisirs)	55 000,00	8230
2183	Matériel téléphonique (archives)	30,00	323
2183	Matériel informatique	710,00	0201
2183	Matériel informatique	400,00	0202
2184	meubler salle des prof du CRIS	- 1 680,00	311
2184	Mobilier élections	930,00	022
21571	Matériel roulant	- 710,00	0201
2188	autres immobilisations corporelles	3 200,00	112
2188	Autres immobilisations (marché de Noël)	2 670,00	94
2188	Autres immobilisations (sono)	25 000,00	94/ST
2188	Autres immobilisations (bois des poupées)	2 500,00	211/Educ
2188	Autres immobilisations (chariot)	300,00	0202
2188	Autres immobilisations (outillage ateliers)	5 000,00	0201
2188	Autres immobilisations (tribunes gymnase coubertin)	12 000,00	411
2188	Autres immobilisations (équipement buvette)	1 500,00	954
2152	Installations de voirie	14 000,00	822
21538	Autres réseaux	20 000,00	822
2135	Installations générales, aménagements des constructions	20 000,00	414
<u>23</u>	<u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u>	<u>2 849 444,92</u>	
23	<i>restes à réaliser</i>	1 783 409,26	
2315190	Aménagement d'un rond point avenue de France	98 000,00	
2315190	Aménagement rue Emile Stock	134 000,00	
2313190	Rénovation de la salle des fêtes	182 000,00	
23131810	Réfection des ateliers	20 000,00	
2313190	Réaménagement de l'ancienne mairie principale en commissariat de Police	300 000,00	
2315	Réserve	332 035,66	
	TOTAL DEPENSES REELLES	<u>3 238 668,92</u>	
	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
<u>041</u>	<u>OPERATIONS PATRIMONIALES</u>	<u>270 200,00</u>	
21538	Autres réseaux	270 000,00	
20442	Subventions	100,00	
2111	terrains	100,00	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	<u>270 200,00</u>	
	TOTAL	<u>3 508 868,92</u>	

SECTION : INVESTISSEMENT			
TYPE : RECETTES			
Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
10	<u>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</u>	<u>242 014,30</u>	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	242 014,30	
13	<u>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</u>	<u>1 036 798,37</u>	
13	<i>restes à recouvrer de 2018</i>	1 036 798,37	
16	<u>EMPRUNTS</u>	<u>- 1 474 000,00</u>	
1641	Emprunts	- 1 474 000,00	
001	<u>Solde d'exécution reporté</u>	<u>648 996,59</u>	
	TOTAL RECETTES REELLES	<u>453 809,26</u>	
	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
041	<u>OPERATIONS PATRIMONIALES</u>	<u>270 200,00</u>	
21532	Réseaux d'assainissement	270 000,00	
1328	Autres subventions	100,00	
2111	Terrains	100,00	
021	<u>Virement de la section de fonctionnement</u>	<u>2 784 859,66</u>	
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	<u>3 055 059,66</u>	
	<u>TOTAL</u>	<u>3 508 868,92</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, DECIDE d'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget ville avec 33 avis favorables.

BUDGET ANNEXE : EAU**SECTION : EXPLOITATION****TYPE : DEPENSES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
011	<u>Charges à caractère général</u>	<u>5 000,00</u>	
6061	Fournitures énergie	5 000,00	
67	<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>	<u>359 082,39</u>	
672	Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	359 082,39	
023	<u>Virement à la section d'investissement</u>	<u>- 5 000,00</u>	
	<u>TOTAL</u>	<u>359 082,39</u>	

TYPE : RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
002	Résultat de fonctionnement reporté	<u>359 082,39</u>	
	<u>TOTAL</u>	<u>359 082,39</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, DECIDE d'adopter les chapitres de la section d'exploitation de la décision modificative du budget eau avec 33 avis favorables.

SECTION : INVESTISSEMENT**TYPE : DEPENSES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
21	<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	<u>2 927,20</u>	
21	<i>Restes à réaliser 2018</i>	2 927,20	
23	<u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u>	<u>409 646,94</u>	
2315	<i>restes à réaliser 2018</i>	305 764,94	
23151701	Divers travaux	103 882,00	
001	<u>Solde d'exécution reporté</u>	<u>235 945,48</u>	
	<u>TOTAL</u>	<u>648 519,62</u>	

SECTION : INVESTISSEMENT			
TYPE :		RECETTES	
Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
10	<u>DOTATIONS, FONDS DIVERS</u>	<u>528 384,42</u>	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	528 384,42	
13	<u>Subventions d'investissement</u>	<u>125 135,20</u>	
13	Restes à Réaliser	16 253,20	
13	Subvention de l'agence de l'eau	108 882,00	
021	<u>Virement de la section de fonctionnement</u>	<u>- 5 000,00</u>	
	<u>TOTAL</u>	<u>648 519,62</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, DECIDE d'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget eau avec 33 avis favorables

BUDGET ANNEXE : BATIMENTS TRANSPORT LOGISTIQUE

SECTION : FONCTIONNEMENT			
TYPE :		DEPENSES	
Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
023	<u>Virement à la section d'investissement</u>	<u>10 766,64</u>	
	<u>TOTAL</u>	<u>10 766,64</u>	

TYPE : RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
002	<u>Solde d'exécution reporté</u>	<u>10 766,64</u>	
	<u>TOTAL</u>	<u>10 766,64</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, DECIDE d'adopter les chapitres de la section de fonctionnement de la décision modificative du budget annexe du bâtiment transport logistique avec 33 avis favorables.

SECTION : INVESTISSEMENT			
TYPE : DEPENSES			
Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
16	EMPRUNTS	14 651,30	
168741	Communes	14 651,30	
	TOTAL	14 651,30	
TYPE : RECETTES			
Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
001	Solde d'exécution reporté	3 884,66	
021	Virement de la section de fonctionnement	10 766,64	
	TOTAL	14 651,30	
Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, DECIDE d'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget annexe du bâtiment transport logistique avec 33 avis favorables.			

VI CONTRATS ET CONVENTIONS

DCM n°2019_27

1°) Avenant à la convention relative à l'encaissement de la redevance d'assainissement

Le conseil municipal de Sarrebourg du 24 mars 2017 avait approuvé la convention avec la Communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS) relative à l'encaissement de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2017 :

La ville de Sarrebourg continue ainsi d'assurer la facturation de la partie assainissement pour le compte de la CCSMS.

Il a été convenu de mettre en place une facturation pour couvrir les frais inhérents à cette prestation de service : la ville de Sarrebourg perçoit une commission de recouvrement tenant compte de l'ensemble des frais réels engagés (logiciels, papier, mise sous plis, partie de la main d'œuvre).

La CCSMS propose de reconduire cette convention pour 8 années à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver l'avenant pour la prolongation de la convention relative à l'encaissement de la redevance assainissement à partir du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de 8 ans,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019_28

2°) GCMS 3S – garantie d'emprunt : construction d'un foyer d'hébergement pour adultes handicapés à Sarrebourg

Cette proposition annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal le 18 janvier 2019.

Dans le cadre de la construction d'un foyer d'hébergement pour adultes handicapés, 38 rue Lieutenant Bildstein à Sarrebourg, le GCMS 3S (Groupement Coopération Médico-Social Sarre Synergie Solidarité) gestionnaire du FESAT L'EVENTAIL depuis le 1^{er} janvier 2013, dont le siège social est à Sarreguemines, est amené à contracter un prêt d'un montant de 3 000 000 € auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Sarrebourg.

Une garantie municipale sur le montant total du prêt est sollicitée. Cette garantie d'emprunt sera complétée d'une convention financière entre la ville de Sarrebourg et GCMS 3S.

Vu l'article R 221-9 du code monétaire et financier, vu l'article 2021 du code civil,

Etant donné que les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales, et notamment les règles concernant les ratios, sont respectés, à savoir :

- ratio établi par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : les annuités de la dette ne doivent pas être supérieures à 50 % des recettes réelles de fonctionnement.
 - o Annuités de la dette (y compris nouvel emprunt garanti) = 2 058 736,35 €
 - o 50 % des recettes réelles de fonctionnement = 7 641 643,50 €

- ratio de division du risque : les annuités garanties au même débiteur ne peuvent excéder 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (soit 10 % de 50 % des recettes réelles de fonctionnement) :
 - o annuités GCMS 3S = 246 572,64 €
 - o 10 % des 50 % des recettes réelles de fonctionnement = 764 164,35 €

- ratio de partage du risque : la quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie par la collectivité est fixée à 50 %, ou 80 % dans les cas d'opérations d'aménagement. Sont exclues de cette règle les garanties pour des opérations menées par les organismes d'intérêt général. Ce qui est le cas pour GCMS 3S.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 3 000 000 € que GCMS 3S de Sarrebourg, Gestionnaire du FESAT Sarrebourg, se propose de contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Sarrebourg.

Ce prêt est destiné à financer le projet de travaux de construction d'un foyer d'hébergement pour adultes handicapés, 38 rue Lieutenant Bildstein à Sarrebourg.

2°) D'approuver les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse de Crédit Mutuel qui sont les suivantes :

Durée totale du prêt :	25 ans (300 mois)
Echéances :	mensuelles
Taux fixe :	1,60 %

3°) Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse de Crédit Mutuel par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

4°) D'engager la commune, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

5°) D'approuver les termes de la convention financière intervenant entre la ville et le Groupement Coopération Médico-Social Sarre Synergie Solidarité (GCMS 3S).

6°) D'autoriser le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Crédit Mutuel et GCMS 3S et à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019_29

3°) Avenant de prolongation à la convention relative à l'organisation du transport scolaire

La ville de Sarrebourg a signé en 2010 avec la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg (aujourd'hui Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud) une convention relative à l'organisation du transport scolaire des élèves résidant à Sarrebourg.

Pour rappel cette convention fixait les modalités de gestion et de financement d'un service de ramassage des élèves de Sarrebourg fréquentant les écoles primaires de la commune à compter de la rentrée scolaire de septembre 2010 et ce jusqu'au 31 août 2016.

Trois circuits étaient concernés (Winkelhof – école Pons Saravi, Quartier des Primevères – Bellevue et quartier des Oiseaux- Bellevue) pour un coût annuel prévisionnel de 20.000,- € HT. La liaison entre le quartier des Oiseaux et l'école Bellevue a été supprimée dès la rentrée de septembre 2011.

Cette convention n'a pas été renouvelée à son terme, mais les deux circuits ont continué de fonctionner jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018.

La liaison Winkelhof-école Pons Saravi a été supprimée à la rentrée de septembre 2018, et la ville de Sarrebourg a signé une convention directement avec le transporteur Kéolis pour la liaison Quartier des Primevères-Bellevue, également à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Il convient donc de signer avec la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud un avenant de prolongation à la convention relative à l'organisation du transport scolaire pour régulariser la période allant de septembre 2016 à août 2018.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver l'avenant de prolongation à la convention relative à l'organisation du transport scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018 ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019_30

4°) Adhésion aux services consultation du dossier allocataire par les partenaires (CDAP) et aides financières d'action sociale (AFAS) de la CAF

La Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de sa mission, propose de transmettre des données via un espace sécurisé du site www.caf.fr dénommé « Mon Compte Partenaire ».

Il s'agit de déclarer en ligne les données financières et d'activité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (périscolaire, mercredis loisirs, centres de loisirs sans hébergement) gérés par la municipalité.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, la Ville de Sarrebourg a signé avec la CAF de la Moselle une convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » pour une durée de un an reconductible tacitement chaque année. En parallèle, il convient de signer un contrat de service avec les bulletins d'adhésion aux services CDAP et AFAS.

Les services en ligne de la CAF sont proposés à titre gratuit.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver le contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire »;

2°) D'approuver l'adhésion aux services CDAP et AFAS ;

3°) D'autoriser le maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019_31

5°) Avenant au cahier des charges : « L'art suspendu »

Dans le cadre de sa programmation culturelle pour 2019, la ville de Sarrebourg organise la première édition de « L'art suspendu », qui consiste à exposer des œuvres d'art, créées à cet effet, dans la Grand'rue. Les œuvres seront présentées de mai à septembre 2019 sur l'axe menant de l'Hôtel de ville au bas de la rue.

Le but de ce projet est de renforcer l'identité de la ville et sa lisibilité en tant que ville d'art, ainsi que diversifier l'offre culturelle offerte aux Sarrebourgeois et à ses visiteurs.

Le cahier des charges initial, approuvé lors du conseil municipal du 18 janvier 2019, prévoyait que 16 artistes dont l'œuvre serait retenue pour exposition percevraient chacun une prestation forfaitaire de 350,00-€ au titre de leur réalisation.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le cahier des charges en prévoyant l'exposition de 20 œuvres, et le paiement de la prestation forfaitaire aux 20 artistes retenus.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver l'avenant au cahier des charges pour la réalisation de 20 œuvres d'art dans le cadre du projet « L'Art Suspendu » qui aura lieu du 1^{er} mai au 30 septembre 2019 ;

2°) D'approuver la prestation forfaitaire de 350,00-€ par artiste dont l'œuvre sera sélectionnée, les crédits étant inscrits au budget primitif 2019, article 6188 – code fonctionnel 33,

3°) D'autoriser le maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces du dossier ;

DCM n°2019_32

6°) Avenant à la convention entre la ville et l'association VP Sonorisation et la micro entreprise PF Prestations

Depuis 2016, la ville de Sarrebourg est partenaire, par le biais d'une convention, avec Pierre Fischer de l'association VP SONORISATION, pour la régie de l'Espace le Lorrain. Pierre Fischer a, depuis, créé une micro entreprise : PF PRESTATIONS.

Désormais, VP SONORISATION intervient pour la location de matériel supplémentaire et PF PRESTATIONS pour le montage et l'exploitation durant le spectacle.

Le maire propose de signer un avenant à cette convention mentionnant les engagements réciproques pris entre la ville de Sarrebourg, l'association « VP Sonorisation » et la micro entreprise « PF Prestations » ainsi que les responsabilités techniques et financières des parties.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'établir un avenant à la convention entre la ville de Sarrebourg, l'association VP SONORISATION et la micro entreprise PF PRESTATIONS, stipulant les engagements réciproques des parties ;

2°) D'établir cet avenant pour l'année 2019 ;

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019_33

7°) Approbation de la convention de cofinancement d'étude entre la ville de Sarrebourg et la caisse des dépôts et consignations

Dans le cadre de la démarche Action Cœur de ville, la Ville de Sarrebourg a identifié la condition du logement en centre-ville, notamment caractérisée par la présence de nombreux bâtiments dégradés et/ou abandonnés, d'une vacance significative, de difficultés d'accès aux logements en étages et de la paupérisation de la population, comme l'un de ses axes majeurs.

A ce titre avec l'appui de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la ville s'est lancée dans la réalisation d'une étude pré-opérationnelle visant à la mise en œuvre, à terme, d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre désigné du centre-ville.

La convention dont il est question a pour but de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la CDC et la ville de Sarrebourg pour la réalisation de cette étude pré-opérationnelle.

Le coût total de l'étude s'élève à 44.646,00 euros TTC. Au titre de ladite convention, la CDC financera 25% du coût TTC de l'étude, soit 11.161,00 euros, sous forme de subvention. Cette subvention sera versée en totalité à la remise des rapports définitifs.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver la convention de cofinancement d'étude entre la ville de Sarrebourg et la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle à une OPAH-RU, ainsi que ses annexes, comprenant le cahier des charges de l'étude ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019_34

8°) Approbation de la convention d'autorisation de financements complémentaires entre la ville de Sarrebourg et la région Grand Est

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquelles, les départements et les régions.

Ces deux lois prévoient notamment :

- La suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- Des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- De conforter chaque niveau de collectivités sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- Un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné (cas des aides aux entreprises),
- Le maintien des compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions est en partie encadrée par des échéances fixées par ces lois.

La convention d'autorisation de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises des EPCI et communes du Grand Est, a pour but de sécuriser juridiquement les interventions des EPCI et communes qui souhaitent verser des subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprise, dans le cadre prévu à l'article L.1511-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La ville de Sarrebourg souhaite apporter un effet levier complémentaire à celui de la Région aux projets de très petites entreprises (TPE).

Dans ce cadre, la commune souhaite engager un partenariat auprès de la Plateforme d'Initiative Locale Initiative Moselle Sud (IMS) en créant un fonds de soutien aux commerces du centre-ville sarrebourgeois.

La convention fixe les modalités de partenariat entre la Région et la Commune et les modalités d'application de la participation de la commune à l'abondement du fonds de dotation de la Plateforme d'Initiative Moselle Sud.

Cet apport est rendu possible par l'article L 1511-7 du CGCT et se traduit par un complément de prêt représentant 50% du prêt d'honneur octroyé par IMS pour les entreprises souhaitant exercer une activité de proximité non représentée au centre-ville de Sarrebourg.

Le but est de conforter la diversité de l'offre commerciale et artisanale de proximité à la population au centre-ville de Sarrebourg, et de favoriser l'équilibre des activités économiques du territoire.

En conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) et avec l'article L.1511-1-2 du CGCT précité, face à la demande expresse de la commune, les parties ont décidé de conclure ladite convention au titre de convention d'autorisation de financement complémentaire, sur le dispositif d'aide régional en vigueur : le dispositif « Be Est Entreprendre #Financement ».

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver la convention d'autorisation de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises des EPCI et communes du Grand Est ainsi que ces annexes, comprenant les modalités d'intervention de la commune ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019_35

9°) Copies internes professionnelles : contrat avec le centre français d'exploitation du droit de copie

Pour réaliser et diffuser, dans un cadre professionnel, des copies papier ou numériques d'articles de presse ou de pages de livres protégés par le droit d'auteur, une autorisation est nécessaire.

Le centre français d'exploitation du droit de copies (CFC) est l'organisme qui gère collectivement les droits de copie numérique et papier du livre et de la presse pour le compte des auteurs et éditeurs.

Le contrat proposé par le CFC permet à la ville de diffuser en toute légalité des copies d'articles de presse et de pages de livres. Il prévoit une rémunération en fonction du nombre d'élus et d'agents publics susceptibles de réaliser, de diffuser, de recevoir ou d'accéder à des copies numériques ou papier. La redevance annuelle s'élève à 1 000 € HT, soit 1 100 € TTC (effectif de 101 à 200).

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver la signature du contrat d'autorisation de copies internes professionnelles avec le centre français d'exploitation du droit de copie ;

2°) D'inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget ;

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

10°) Dépôt des archives de l'association des concerts de l'école de musique ACEMM (1985- 2010) et de l'association des concerts du conservatoire de Sarrebourg ACCS (2011-2016) dans le service des archives de la commune de Sarrebourg

Dans le cadre du futur déménagement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Sarrebourg (CRIS), le service des archives de la ville est chargé de procéder à l'archivage des documents du CRIS dans les locaux des archives municipales.

Etant donné la corrélation entre l'ACEMM, l'ACCS et le CRIS, le maire propose d'accepter le dépôt des archives des deux associations au service des archives de la commune de Sarrebourg.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'accepter le dépôt des archives de l'Association des Concerts de l'Ecole de Musique ACEMM (1985- 2010) et de l'Association des Concerts du Conservatoire de Sarrebourg ACCS (2011-2016) au service des archives de la commune de Sarrebourg ;

2°) Que le dépôt sera conservé dans les locaux des archives municipales de Sarrebourg sous la côte 52 S ;

3°) Que ces archives seront gérées suivant le contrat de dépôt ;

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

11°) Convention A.S.T.LOR'N service de médecine préventive périodicité des visites des agents et cotisation annuelle par agent

L'A.S.T. LOR'N assure les missions de médecine préventive pour le compte de la collectivité. La surveillance médicale des agents est assurée, à l'instar de celle des salariés de droit privé, par le médecin de prévention et, le cas échéant, sous sa délégation par l'infirmier en santé au travail.

Le législateur a réformé le suivi individuel de l'état de santé des salariés du privé et notamment la périodicité des visites des salariés.

Dans l'optique de rapprochement des règles applicables aux entreprises de droit privé, l'A.S.T. LOR'N entend calquer la périodicité des visites des agents sur celle applicable aux salariés de droit privé. Par conséquent, la convention n° 30894 signée entre les services de médecine préventive et la ville en date du 24 octobre 2017 est dénoncée à compter du 30 avril 2019.

Une nouvelle convention est proposée, fixant notamment le type de suivi individuel : agents non exposés à des risques particuliers (périodicité qui ne peut excéder 5 ans, 3 ans pour les agents reconnus travailleurs handicapés) et agents exposés à des risques particuliers (examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail tous les 4 ans et une visite intermédiaire à 2 ans réalisée par un professionnel de santé).

La cotisation annuelle est fixée à 69,79 euros HT par agent.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'autoriser le maire à signer la convention avec l'A.S.T. LOR'N, ainsi que toutes les pièces du dossier, les crédits nécessaires étant inscrits au budget ;

DCM n°2019_38

12°) Convention avec ENEDIS relative au raccordement d'une installation située 11 allée des aulnes

La convention établie entre la commune de Sarrebourg, représentée par son maire Monsieur Alain MARTY et la société ENEDIS, représentée par son directeur régional Monsieur Patrick LYONNET, a pour objet de fixer les modalités de mise en place d'un raccordement pour une installation de consommation de puissance supérieure à 36 kVA raccordée en basse tension au réseau public de distribution d'électricité située 11 allée des Aulnes à Sarrebourg.

Les ouvrages de raccordement sont constitués par :

- Branchement : 20 mètres de câble aluminium de section 95 mm² en domaine public

Les caractéristiques du dispositif de comptage installé sont les suivantes :

Type de compteur	Classe de précision	Téléreport	Télérelevé	Rapport des TC*	Classe de précision des TC*	Puissance de précision des TC*
PME-PMI	0,5	Oui	Oui	200/5 A	0,5	3,75 VA

*TC : Transformateur de Courant

ENEDIS se réserve le droit de résilier la présente convention pour les travaux non réalisés à la date du 13 juin 2019 pour des raisons qui ne lui sont pas imputables.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver la convention avec ENEDIS ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

VII SUBVENTIONS

DCM n°2019-39

1°) Subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de Sarrebourg pour les frais d'assurance complémentaire

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sarrebourg finance l'assurance annuelle complémentaire de ses agents pour laquelle elle verse en 2019 : 3 599,50 €.

Le maire propose au conseil municipal de verser une subvention de 3 599,50 € pour couvrir les frais d'assurance pour l'année 2019.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables:

1°) D'accorder à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sarrebourg une subvention d'un montant de 3 599,50 € ; les crédits sont inscrits au budget 2019, article 6745 - code fonctionnel 113.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019-40

2°) Subvention au « cyclo-club de Sarrebourg » pour l'organisation du 68e grand prix de la ville de Sarrebourg le 5 juillet 2018

Le Cyclo-Club de Sarrebourg organise le 69^{ème} Grand Prix Cycliste de la ville, le 4 juillet prochain.

Cette manifestation sportive connaît un succès populaire toujours aussi important d'année en année.

Dans ce cadre, le maire propose d'accorder une subvention de 950,- € pour l'organisation de cette course dont le budget prévisionnel s'élève à 3 650,- €.

Les crédits sont inscrits au budget 2019, article 6745 – code fonctionnel 40.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'accorder à l'association « Le Cyclo-Club de Sarrebourg » une subvention d'un montant de 950,- €, après présentation du bilan financier de la manifestation, les crédits étant inscrits au budget 2019, article 6745, code fonctionnel 40.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019-41

3°) Subvention à l'association « La natation sarrebourgeoise » pour l'organisation de son 11ème meeting de Sarrebourg

Suite au succès rencontré lors des dernières éditions du Meeting de Sarrebourg, l'association « La Natation Sarrebourgeoise » reconduira cette manifestation le mercredi 8 mai 2019.

Ce Meeting permet de continuer à mettre en avant le club, la ville et le centre aquatique car il attire toujours beaucoup de compétiteurs et de spectateurs.

Dans ce cadre, le maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 570.-€, afin de contribuer à la réalisation de cette manifestation.

Les crédits sont inscrits au budget 2019, article 6745 - code fonctionnel 40

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'accorder à l'association « La Natation Sarrebourgeoise » une subvention d'un montant de 570.-€, », après présentation du bilan financier de la manifestation, les crédits étant inscrits au budget 2019, article 6745 - code fonctionnel 40.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

4°) Subvention de fonctionnement aux associations sportives

Le comité de l'Office des Sports s'est réuni le 13 mars 2019 afin d'étudier les dossiers de demandes de subvention déposés par les différents clubs sportifs. L'enveloppe disponible à répartir s'élève à 38 000,- €.

Le maire propose d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations sportives selon la proposition du comité de l'office des sports :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Sommes en €
ART DANSE STUDIO	830
A.C.E.P.G.V. Association Culturelle d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire	310
A.S.S.A. Athlétisme Sarrebourg Sarreguemines et Alentours	2 950
AIKIDO	420
ARTS MARTIAUX	510
BADMINTON	750
CANOË KAYAK	990
CYCLO-CLUB	2 460
SPORT POUR TOUS	270
SARREBOURG TENNIS DE TABLE	920
ESCRIME	1 120
FOOTBALL	4 520
GOLF	1 560
SARREBOURG MOSELLE SUD HANDBALL	4 110
JUDO	2 150
KARATE (N.W.K.)	340
BASKET (N.B.C.)	3 950
NATATION	2 630
PARACLUB	200
PETANQUE	450
SKI CLUB	680
NEW SARREBOURG TEAM TRIATHLON	480
TIR A L'ARC	1 790
VOLLEY BALL	330
OFFICE DES SPORTS	3 280
TOTAL	38 000

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ci-dessus énoncées, les crédits étant inscrits au budget primitif 2019, article 6574-code fonctionnel 401.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

5°) Ciné Juniors 2018/2019 : subvention au cinéma

Pour l'année scolaire 2018/2019, le cinéma CINÉSAR propose une nouvelle édition du festival Ciné Juniors. Les écoles de Sarrebourg y sont toutes inscrites ainsi que plusieurs écoles de l'extérieur. Les 8 films suivants, tous classés « art et essai » labellisés « jeune public » leur sont présentés :

1^{ère} PROJECTION

- « Dilili à Paris » CP à CM2 932 élèves

2^{ème} PROJECTION

- « Agatha ma voisine détective » CP à CE1 472 "

- « Reine d'un été » CE2 à CM2 372 "

3^{ème} PROJECTION

- « Un conte peut en cacher un autre » CP à CE1 452 "

- « Croc Blanc » CE2 à CM2 331 "

- « Mary et la fleur de la sorcière » CE2 à CM2 217 "

4^{ème} PROJECTION

- « Chimpanzés » CP à CE1 511 "

- « Lumière ! L'aventure commence » CE2 à CM2 421 "

Après chaque projection, un travail pédagogique est réalisé auprès des élèves par une animatrice du cinéma qui aide les enfants à porter un regard plus technique et plus cinéphile sur les différents films.

Un palmarès est établi en fin de cycle et, pour clore la saison, les élèves sont tous invités à la projection d'un film « surprise ».

Comme les années précédentes, cette programmation a été préparée avec la collaboration des professeurs lors d'une réunion de fin d'année au cours de laquelle un bilan de la saison passée est également établi.

Le maire propose d'accorder au cinéma CINÉSAR une subvention d'un montant de 1.900 € pour l'organisation du festival « Ciné Juniors » 2018/2019.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'accorder au cinéma CINÉSAR une subvention d'un montant de 1.900 €, les crédits étant inscrits au budget primitif 2019, article 6574, code fonctionnel 314.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

6°) Subventions de fonctionnement aux associations culturelles

La commission culturelle s'est réunie le 25 février 2019 afin d'examiner les différentes demandes de subvention de fonctionnement émanant des associations culturelles.

L'enveloppe disponible à répartir s'élève à 40.800 €.

Après avis de la commission culturelle, le maire propose au conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions selon la répartition ci-dessous, les crédits étant inscrits au budget primitif 2019.

ASSOCIATIONS CULTURELLES	Subventions versées en 2018	Subventions proposées pour 2019
ARTICLE 6574 - FONCTION 025		
A.V.F. Accueil	450 €	450 €
Amicale Philatélique	250 €	250 €
Association Duchêne	800 €	800 €
Jeunesse Protestante	500 €	500 €
Avance au Large	400 €	400 €
Club Vosgien	800 €	800 €
ESCALE	1 200 €	1 200 €
Guides et Scouts d'Europe	1 000 €	1 000 €
Foyer de Hoff	1 000 €	1 000 €
Genverre	350 €	350 €
LISY (Lire sans les yeux)	-	300 €
Société d'Arboriculture	400 €	400 €
Amis des Jardins de Sarrebourg	600 €	600 €
Association d'Amitié Franco-Turque	600 €	600 €
ARTICLE 6574 - FONCTION 3110		
A.C.C.S.	3 000 €	3 000 €
Chorale Jubilate	350 €	350 €
Chorale La Cantanelle	1 300 €	1 300 €
Chorale Saint-Barthélemy	350 €	350 €
Chorale Saint-Martin	350 €	350 €
Chorale Saint-Pierre	350 €	350 €
Ensemble d'Accordéons	1 100 €	1 100 €
Expression Libre	3 500 €	3 500 €
Batterie Fanfare Lionssongs	2 000 €	2 000 €
Harmonie Municipale	8 900 €	8 900 €
Chris' Big Band	300 €	700 €
ARTICLE 6574 - FONCTION 313		
Compagnie de l'Ourdi	1 500 €	1 500 €
Les Tréteaux	2 500 €	2 500 €
S.A.D.I.C (Sarrebourg Art d'Improvisation Club)	400 €	400 €
ARTICLE 6574 - FONCTION 3111		
Compagnie La Carriole	700 €	700 €
Association Matagi Ofa	400 €	600 €
ARTICLE 6574 - FONCTION 323		
Amis du Vieux Sarrebourg	450 €	450 €
Cercle généalogique	250 €	300 €
A.R.A.P.S.	1 000 €	1 000 €
TOTAL	38 050 €	38 000 €

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations culturelles énoncées ci-dessus, pour un montant total de 38 000 €. La différence avec le montant initialement prévu, à savoir 2 800 €, pourra éventuellement être attribuée, ultérieurement, à l'une ou l'autre association pour les soutenir dans la réalisation d'un projet.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019-45

7°) Subvention à la paroisse de Sarrebourg de l'église réformée d'Alsace et de Lorraine

Pour mémoire :

La ville de Sarrebourg par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2006 a décidé de participer pour un montant de 61 127 € (soit 17,8 % du montant total) aux importants travaux pour la restauration du temple protestant de Sarrebourg entrepris par l'Eglise réformée d'Alsace et de Lorraine.

Le coût total des travaux estimé à 344.355,25 € HT comprenait des travaux de restauration des façades extérieures, d'électricité, de mise aux normes de la sonorisation, de réfection d'enduits et de peintures intérieures, d'éclairage et de menuiserie.

Dans sa délibération de 2006 le conseil municipal proposait l'échéancier suivant :

- *versement immédiat d'un acompte de 50 %, soit 30 563,50 €, acompte qui a été versé le 27 septembre 2006 ;*
- *versement du solde après transmission d'un état définitif des travaux.*

Mais, par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2011, la ville de Sarrebourg avait accepté de verser un acompte intermédiaire de 20 000 €, en effet, le presbytère protestant de Sarrebourg avait besoin de liquidités pour régler les acomptes des travaux présentés par les entreprises. Le reliquat, soit 10 563,50 €, devait être versé lors de la présentation d'un état définitif des travaux.

Au final, le montant des travaux s'élevait à 257 539.12 € HT et la ville de Sarrebourg a participé à hauteur de 50 563.50 € (19.6%) soit légèrement plus que ce qui avait été prévu initialement.

La paroisse de Sarrebourg de l'Eglise réformée d'Alsace et de Lorraine doit à nouveau réaliser quelques travaux au temple protestant de la ville de Sarrebourg, et notamment, restaurer son orgue dont les réparations s'élèvent à 26 950 €.

Le maire propose de verser une participation financière d'un montant de 4 000 € à la paroisse de Sarrebourg de l'Eglise réformée d'Alsace et de Lorraine pour la restauration de l'orgue du temple protestant de la ville de Sarrebourg

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver le versement de la participation financière à la paroisse de Sarrebourg de l'Eglise réformée d'Alsace et de Lorraine d'un montant de 4 000,- €, les crédits étant inscrits au budget primitif 2019, chapitre 204, article 20422 -code fonctionnel 01,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019-46

8°) Subvention à la communauté israélite de Sarrebourg

La Communauté Israélite a sollicité une aide financière de la ville de Sarrebourg pour les travaux de réparation du plancher de la synagogue. Le montant des travaux s'élève à 10 409 € HT.

La Communauté Israélite est en mesure de financer 50 % de ces travaux et a obtenu une subvention de 3000 € du Consistoire Israélite de Moselle.

Le maire propose l'attribution d'une subvention de 3 000 € à la Communauté Israélite de Sarrebourg pour contribuer au financement de ces travaux.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables:

1°) D'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 3000 € à la Communauté Israélite de Sarrebourg. Les crédits seront inscrits au budget 2019, article 20422 fonction 01 (voir décision modificative) ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier

DCM n°2019-47

9°) AMEX : subvention exceptionnelle pour la huitième édition du salon de l'habitat

L'AMEX, Association Multi-professionnelle des Exposants du Pays de Sarrebourg, en partenariat avec les acteurs du monde agricole du Pays de Sarrebourg, organisent la huitième édition du Salon de l'Habitat.

Cette manifestation commerciale multi-professionnelle de promotion des entreprises du Pays de Sarrebourg est organisée en espaces thématiques dédiés aux secteurs du bâtiment, des activités agricoles, des loisirs et du jardinage, des saveurs du terroir, de l'équipement de la maison, de l'automobile.

Elle s'étendra du 10 au 12 mai 2019, et sera située sur la zone de loisirs de la ville.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 61.000,- euros TTC en 2019 : elle est financée par le biais de partenariats avec les acteurs locaux, par la recette de la location des stands d'exposition ainsi que par différents soutiens publics. Le maire propose une participation de 9.500,- euros pour financer une partie de cette manifestation, montant équivalent de la subvention versée pour la dernière édition de 2018.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 9.500,- euros à l'AMEX pour la réalisation du huitième Salon de l'Habitat,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019-48

10°) Subvention à la Fondation Vincent de Paul pour le fonctionnement du P.A.E.J.E.P de Sarrebourg

Le Point Accueil Ecoute Jeunes et Parents (PAEJEP) – conformément à la circulaire du 12 mars 2002 du Ministère des Affaires Sociales du Travail et de la Solidarité – permet, par un appui socio-éducatif professionnel, de répondre à une attente de la population en terme de soutien face à des difficultés sociales, psychologiques, éducatives, familiales, scolaires ou professionnelles.

Il s'adresse aux enfants, adolescents, jeunes majeurs et leurs parents, qui rencontrent des difficultés auxquelles ils ne savent ou ne peuvent faire face seuls.

Par l'acte d'accueil, d'écoute et éventuellement de suivi individualisé, le PAEJEP vise à :

- Sensibiliser les jeunes en vue de les aider à mieux s'écarter des conduites à risques,
- Aider jeunes et parents à prendre du recul face aux situations difficiles qu'ils rencontrent,
- Proposer un accompagnement personnalisé, sur la demande expresse de la personne accueillie, vers un dispositif de prise en charge adapté à ses besoins (soin, hébergement, suivi éducatif ...)

La Fondation Vincent de Paul assure le fonctionnement du PAEJEP par la mise à disposition d'un travailleur social chargé de la tenue des permanences au centre socioculturel, au sein de l'établissement Sainte Marie (sur la base d'un mi-temps). Celui-ci est appuyé dans sa tâche par un psychologue et le directeur de la Maison d'Enfants de Lettenbach. Une permanence téléphonique (24h sur 24 et 7jrs sur 7) est également mise en place.

La subvention de fonctionnement du PAEJEP octroyée par la ville est de 7.600-€. Un premier acompte de 4.000-€ ayant été versé, il est proposé le versement du solde de 3.600-€ pour le fonctionnement de la structure en 2018.

Acompte 2019 : il est proposé le versement d'un acompte de 4.000-€ pour le fonctionnement de la structure en 2019.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver le versement du solde de 3.600-€ au PAEJEP, les crédits étant inscrits au budget 2019, article 6574-code fonctionnel 522,

2°) D'approuver le versement d'un acompte de 4.000-€ au PAEJEP, les crédits étant inscrits au budget 2019, article 6574-code fonctionnel 522,

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

11°) Subvention à l'association « Rassemb'lait » pour le financement des actions et la formation de bénévoles

L'association « Rassemb'lait », met en place et anime des activités centrées autour du soutien à la parentalité et de l'accompagnement des familles et inscrit ses bénévoles à la formation continue (portage, allaitement ...).

Le maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 100-€ pour un budget total de 599-€.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 100-€ à l'association « Rassemb'lait », les crédits étant inscrits au budget 2019, article 6745 -code fonctionnel 522,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

12°) Subvention à l'association « L'outil en main » du Pays de Sarrebourg

L'association l'Outil en Main de Pays de Sarrebourg a été créée le 13 mars 2018 et a pour objet de mettre en relation des artisans à la retraite avec des jeunes de 9 à 14 ans dans le but de promouvoir les métiers de l'artisanat et du patrimoine.

L'association accueille actuellement 16 jeunes sur 12 ateliers encadrés par 15 artisans bénévoles.

Le maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 500-€ pour un budget total de 9.918,63-€.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 500-€ à l'association « l'Outil en Main de Pays de Sarrebourg » les crédits étant inscrits au budget 2019, article 6745 -code fonctionnel 522,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

13°) Subvention à l'association des Anciens de la 2e DB » pour l'édition d'un guide vert Michelin

L'association des anciens de la 2° DB a pour projet de faire éditer un guide vert Michelin « Voie de la 2° DB » en 50 000 exemplaires, distribués gratuitement dans les offices de tourisme et mairies concernées.

Pour soutenir cet intéressant projet, le maire propose l'attribution d'une subvention de 250 € à l'association des anciens de la 2° DB.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 250 € à l'association des anciens de la 2^e DB, les crédits étant inscrits au budget 2019, article 6745 fonction 025 (voir décision modificative) ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier

VIII AFFAIRES DOMANIALES

DCM n°2019-52

1°) Acquisition parcelle naturelle ZAC Winkelhof appartenant à la Solorem

Dans le cadre de sa concession, la SOLOREM, aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté du Winkelhof, est propriétaire de la parcelle récemment arpentée, cadastrée :

Commune de Sarrebourg.

Section 33 numéro 200 65,01 ares ZAC du Winkelhof

Cette parcelle est occupée par un jardin, en zone naturelle de la ZAC.

La commune souhaite acquérir cette parcelle, afin de préparer un projet d'échange foncier avec le propriétaire voisin.

Le prix est fixé à 45 € l'are, soit **2.925,00 €**, basé sur le prix d'acquisition original de ce terrain par la SOLOREM.

Le transfert de propriétaire aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique.

Les frais d'arpentage et notariés seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver l'acquisition de la parcelle suivante :

Commune de Sarrebourg.

Section 33 numéro 200 65,01 ares ZAC du Winkelhof

Propriété de la SOLOREM ;

2°) De fixer le prix d'acquisition à **2.925,00 €**, frais d'arpentage en sus à la charge de la commune, et d'affecter le montant au budget afférent ;

3°) Que la commune sera rendue propriétaire à la date de la signature de l'acte authentique ;

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019-53

2°) ZAC du Winkelhof : autorisation de vente îlot résidentiel Allée des Agarics-partie Nord

Par délibération du conseil municipal du 1er février 2010, la commune de Sarrebourg a passé avec la Société Lorraine d'Economie Mixte (SOLOREM) de Nancy, un contrat de concession pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Winkelhof, et ce pour une durée de 10 années au moins.

L'article 19 du Cahier des Charges conclu entre la commune et la SOLOREM stipule que le concessionnaire doit recueillir l'accord de principe de la collectivité pour pouvoir céder les lots viabilisés aux acquéreurs.

La commercialisation de la phase n°1 de cette ZAC du Winkelhof a débuté en 2015.

Après un début prometteur, la commercialisation s'est ralentie depuis 2018, s'expliquant par un changement des modes de financements de l'immobilier, et par une évolution du marché de la construction favorisant la vente liée maison+terrain.

Aussi, pour s'adapter à cette évolution du marché, la commune a décidé, par délibération du 23 novembre 2018, de signer avec la Solorem et un constructeur local, une convention permettant de vendre des maisons avec terrain.

De plus, cette convention prévoit d'abonder l'apport personnel des futurs acquéreurs éligibles aux critères de primo-accession.

Le maire propose de donner l'accord de la commune de Sarrebourg pour la commercialisation par la SOLOREM, des lots individuels dans la phase n°1, situés au Nord de l'allée des Agarics.

Cette commercialisation permettra également de rentabiliser la voirie de l'allée des Agarics, actuellement à l'état provisoire.

Vu le contrat de concession d'aménagement daté du 1er Février 2010 ;

Vu le cahier des charges de concession ;

Vu la délibération du 23 novembre 2018 portant convention de participation dans le cadre de « Maison Abordable » ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'autoriser la cession des parcelles d'habitat individuel, constitutives de l'îlot Nord de l'allée des Agarics,

Les acquéreurs pourront par la suite déposer, après validation préalable par le concessionnaire, les demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019-54

3°) Principe d'un échange de parcelles entre la commune de Sarrebourg et la SCI Sarroy

La commune s'est récemment portée acquéreur de la parcelle suivante :

Commune de Sarrebourg.

Section 33 numéro 200 65,01 ares ZAC du Winkelhof

Occupée par un jardin en zone naturelle de cette ZAC.

Elle souhaite procéder à un échange entre cette parcelle et un autre terrain en milieu naturel, situé dans la zone de loisirs, et appartenant à la SCI SARROY.

Cet échange permettrait à la commune d'étendre ses propriétés dans la zone de loisirs, de gérer et aménager cette parcelle non affectée, et de pouvoir accueillir, le cas échéant, de nouvelles activités de plein air en lien avec cette zone.

Ce projet d'échange se ferait de la manière suivante :

Propriété commune de Sarrebourg	Propriété SCI SARROY	Soulte
S 33 p 200 65,01 ares 45 € / are 2.925,00 €	S 17 p 194 134,60 ares 22 € / are 2.961,20 €	 36,20 €
Au profit de la SCI SARROY	Au profit de la commune de Sarrebourg	Au profit de la SCI SARROY

Le prix est fixé à 45 € l'are, soit 2.925,00 € pour la parcelle section 33 n°200, et à 22 € l'are, soit 2 961,20 € pour la parcelle section 17 n° 194 (terrain naturel enclavé non constructible, en zone inondable bleue et rouge du PPRi de la Vallée de la Sarre).

Il en résulte une soulte de 36,20 € à la charge de la commune au profit de la SCI SARROY.

Le transfert de propriétaire aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique.

Les frais notariés seront partagés à parts équitables entre les deux échangeistes.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE :

1°) D'approuver le projet d'un échange de parcelles, comme suit :

A. Premier échangeiste : Commune de SARREBOURG

Commune de Sarrebourg

S 33 p 200 65,01 ares

Propriété d'origine : Commune de Sarrebourg

Propriété après l'échange : **SCI SARROY**

Pour une valeur vénale de 2.925,00 €

B. Second échangeiste : SCI SARROY

Commune de Sarrebourg

S 17 p 194 134,60 ares

Propriété d'origine : SCI SARROY

Propriété après l'échange : **Commune de Sarrebourg**

Pour une valeur vénale de 2.961,20 €

2°) Qu'il résulte de cet échange, une soulte de **36,20 €** à la charge de la commune ;

3°) Que les frais d'acte notarié pour cette opération seront répartis à parts égales entre les deux échangistes ;

4°) Que le changement de propriété est fixé à la date de signature de l'acte authentique ;

5°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier,

DCM n°2019-55

4°) Cession des parcelles de l'emprise du lotissement « Artisan » tranche 2 au profit de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud

La commune de Sarrebourg mène depuis le 06 décembre 2013, un projet de lotissement d'activités artisanales, dans la Zone-Est, dans le prolongement du lotissement commercial privé des « Rives de la Bièvre ».

Les dernières évolutions législatives, notamment la loi NOTRe du 07 août 2015, transfèrent la compétence de création et de gestion des zones d'activités économiques (ZAE) aux communautés de communes existantes, au 1^{er} janvier 2017.

Aussi, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud (CCSMS) est devenue compétente pour la phase opérationnelle et de commercialisation du lotissement « Artisan ».

Par acte administratif du 25 mai 2018, la commune a cédé la propriété foncière de la tranche 1 de ce lotissement à la CCSMS, afin qu'elle puisse engager la phase opérationnelle.

Aujourd'hui, les travaux de viabilisation de cette tranche 1 sont terminés et la commercialisation est déjà bien engagée.

De plus, depuis mai 2018, les jugements d'expropriation ont pu être prononcés, et la commune a reçu la propriété de toutes les parcelles du périmètre de la tranche 2.

Afin de permettre à la CCSMS de procéder à l'aménagement de la seconde tranche et de réaliser les travaux de viabilisation nécessaires à une future commercialisation, la commune de Sarrebourg doit procéder au transfert de propriété des parcelles de cette seconde tranche au profit de la CCSMS.

1. Désignations foncières.

Les parcelles concernées par cette cession foncière sont :

Commune de Buhl-Lorraine

Section	Numéro parcelle originelle	Numéro parcelle après arpentage	Surface après arpentage
8	62	62	0 a 40 ca
8	66	66	1 a 53 ca
8	67	67	2 a 70 ca
8	296	296	72 a 17 ca
8	299	299	1 a 08 ca

Pour une emprise de **0 ha 77 a 88 ca.**

Commune de Sarrebourg.

Section	Numéro parcelle originelle	Numéro parcelle Projet d'arpentage	Surface après arpentage
9	24	3	437 a 50 ca
9	25	3	
9	26	3	
9	27 p	3	
9	28 p	3	
9	29	3	
9	30	3	
9	31	3	
9	32	3	
9	33	3	
9	34	3	
9	35	3	
9	36	3	
9	37	3	
9	38 p	3	
9	O	6	20 a 20 ca
9	183	2	288 a 36 ca
9	185	2	
9	187 p	2	
9	189 p	2	
9	192 p	2	
9	256	2	
9	253/ 268 p	2	

Pour une emprise de **7 ha 46 a 06 ca.**

La surface totale à céder de l'emprise de la tranche 2 de ce lotissement est de **8 ha 23 a 94 ca.**

Un arpentage est en cours sur ce périmètre. Les désignations cadastrales des parcelles ci-dessus pourront être modifiées lors de l'enregistrement du procès-verbal d'arpentage au service du Cadastre.

2. Montant de la cession.

Une déclaration d'utilité publique (DUP) pour ce projet a été obtenue par arrêté préfectoral le 08 décembre 2015. Par suite, France Domaine a évalué le montant des indemnités principales (IP) et Indemnités de Remploi (IR).

Le montant de ces indemnités principales (IP), correspondant à la valeur vénale à l'état libre, est de **400,00 € l'are.**

Le montant de cette cession est donc de $823,94 \text{ a} \times 400,00 \text{ €} = \mathbf{329\ 576,00 \text{ €}}$.

Pour rappel, les évictions agricoles versées aux fermiers locataires sont incluses dans cette valeur vénale.

3. Indemnités accessoires.

Le projet étant déclaré d'utilité publique (DUP), les cessions amiables réalisées depuis décembre 2015, sont soumises au versement d'indemnités de remploi (IR) au profit des propriétaires évincés, selon l'évaluation de France Domaine.

Le montant global de ces indemnités IR sur l'ensemble du périmètre de la DUP s'élève à 31 093,00 €. Lors de la vente de la tranche 1, une somme de 14 825,15 €, calculée en fonction de la surface cédée, a été demandée à l'acquéreur.

La cession de la tranche 2, fera l'objet du paiement par l'acquéreur, du solde des IR payées par la commune, soit $31\,093 - 14\,825,15 = 16\,267,85$ €.

4. Principe de cession.

La cession des terrains de l'emprise de la tranche 2 de Artisan entre la commune de Sarrebourg et la CCSMS se fera sous forme d'acte administratif.

Le maire de Sarrebourg sera l'officier public de cet acte authentique.

Monsieur Camille ZIEGER, 1^{er} Adjoint, délégué à l'urbanisme et aux affaires domaniales, signera au nom de la commune de Sarrebourg.

La CCSMS sera rendue propriétaire des terrains le jour de la signature de l'acte administratif.

5. Etat des terrains

Les parcelles désignées ci-avant sont réputées à l'état libre. La commune de Sarrebourg a versé l'ensemble des évictions agricoles aux divers exploitants de ces terrains.

Plus aucun terrain de cette emprise n'est officiellement exploité à la date de signature de l'acte administratif.

6. Arpentage et inscription

L'emprise de la tranche 2 fait l'objet d'un arpentage, pour découper les parcelles à cheval sur la limite du projet, séparer les parties occupées par l'avenue de Gérôme, et pour simplifier le parcellaire.

De plus, un ancien tracé du chemin rural du Wackenfurth, déclassé lors d'un précédent conseil municipal, a été inscrit au Livre Foncier.

Ce remembrement foncier va induire de nouvelles désignations cadastrales, qui seront précisées dans l'acte administratif.

Le montant de cet arpentage de **1 075,20 € TTC** est mis à la charge de l'acquéreur, la CCSMS.

Vu l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2015 portant déclaration d'utilité publique du projet de lotissement artisanal sur la Zone Est ;

Vu l'estimation de France Domaine du 04 février 2016 ;

Vu les dispositions de la loi du 7 août 2015 dite « NOTRe » ;

Vu le projet d'arpentage du 22 mars 2019 ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver la cession des terrains suivants, appartenant à la commune de Sarrebourg :

Commune de Buhl-Lorraine.

Section 08 n° 62, 66, 67, 296 et 299

Pour une surface de 77 a 88 ca.

Commune de Sarrebourg.

Section 09 groupements de parcelles n°02, 03 et 06

pour une surface de 7 ha 46 a 06 ca.

Soit une surface totale cessible de **8 ha 23 a 94 ca.**

au profit de la CCSMS,

2°) D'approuver le montant de la cession foncière à **329 576,00 €**, basé sur le prix d'acquisition en Utilité Publique évalué par France Domaine,

3°) D'approuver le montant de **16 267,85 €** correspondant au solde des indemnités de remploi (IR) que l'acquéreur doit verser à la commune,

4°) Que les frais d'arpentage de la tranche 2, de **1 075,20 € TTC**, payés par la commune, seront mis à la charge de l'acquéreur,

5°) Que la cession se fera sous forme d'acte administratif, le maire de Sarrebourg agissant comme officier public,

6°) Que le transfert de propriété au profit de la CCSMS aura lieu à la date de signature de l'acte authentique,

7°) D'autoriser M. Camille ZIEGER, adjoint aux affaires domaniales, à signer les pièces du dossier au nom de la commune de Sarrebourg.

DCM n°2019-56

5°) Mise à disposition du foncier du golf du Pays de Sarrebourg au profit de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud

La commune de Sarrebourg est propriétaire de terrains et de bâtiments supportant le golf du Pays de Sarrebourg. Ces immeubles relèvent du domaine privé de la commune.

Par délibération du 16 novembre 2017, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud (CCSMS) a reçu la compétence de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Cette compétence concerne notamment le golf du Pays de Sarrebourg.

Par conséquent, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition des immeubles concernés au profit de la CCSMS, au titre des articles L. 1321 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les conditions liant les deux collectivités.

Cette convention ne concerne pas le transfert de la délégation de service public.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver la convention de mise à disposition des immeubles du golf du Pays de Sarrebourg, n° LOC2019-01, dont les parcelles sont précisées en annexe ;

2°) Que la mise à disposition débute le 1er janvier 2018, et est fixée pour une durée indéterminée ;

3°) Que la CCSMS assumera l'ensemble des droits et obligations à la place de la commune, assurera les locaux et biens, et prendra à sa charge tous les impôts et taxes liées, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019-57

6°) Désaffectation et déclassement d'un délaissé rue des Fontaines à Hoff

Les plans cadastraux font apparaître un délaissé foncier à l'extrémité de la rue des Fontaines à Hoff, devant certainement résulter de découpages parcellaires successifs dans ce secteur. Ce délaissé fait partie du domaine public communal. Cependant, il est occupé par un jardin privatif clôturé et une prairie.

Il est nécessaire de régulariser la situation.

Ce délaissé n'est d'aucune utilité pour la commune, car elle ne l'utilise pas et ce délaissé ne dessert aucun équipement, ni aucune infrastructure publique.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière dispose que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par une voie.

Aucune atteinte de circulation ou de desserte n'est portée à ce délaissé, déjà occupé par des terrains privatisés.

Le maire propose d'acter de fait la désaffectation de ce délaissé et de prononcer son déclassement total, selon le plan annexé à la présente.

Ce délaissé fera ensuite l'objet d'un arpentage précis et d'une première inscription au Livre Foncier, afin de pouvoir l'aliéner aux occupants et régulariser la situation réelle sur le terrain.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'acter la désaffectation de fait du délaissé du domaine public communal au fond de la rue des Fontaines à Hoff,

selon le plan de principe joint à cette délibération, ce terrain n'étant d'aucune utilité pour la commune.

Le terrain fera ensuite l'objet d'un arpentage.

2°) De procéder au déclassement de ce délaissé de terrain, auquel aucune fonction de circulation publique n'est attribuée,

Afin de le rendre aliénable, pour régularisation de la situation réelle.

3°) De demander la première inscription de ce délaissé déclassé, au Livre Foncier,

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

7°) Renouvellement du Bail Emphytéotique Administratif (BEA) du bâtiment de la fanfare de Hoff

La commune de Sarrebourg a conclu chez Me Krummenacker, notaire, le 27 Janvier 2000, un bail emphytéotique avec la fanfare de Hoff, pour l'occupation d'un bâtiment sis 86 rue de l'Entente, cadastré section 37 parcelles 14 et 15.

La durée du bail initial de 20 ans, arrive à échéance le 30 mai 2019.

La fanfare souhaite poursuivre ses activités dans ce local.

Par courrier du 12 décembre 2018, le maire a proposé à l'association de conclure un nouveau bail emphytéotique à partir du 1^{er} juin 2019, pour une durée de 18 ans.

Ce bail reprendrait les mêmes termes et conditions que le bail échu, et concernerait les mêmes parcelles.

Le maire précise que ce bâtiment, situé en zone naturelle potentiellement inondable, est très contraint en terme de reconstruction suite à sinistre et d'extension, en application du Plan de Prévision des Risques Inondations de la Vallée de la Sarre.

Le maire propose de renouveler les termes de ce bail.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique avec la fanfare de Hoff, sur les parcelles :

Commune de Sarrebourg

Section 37 n° 14	25,20 a	86 rue de l'Entente Hoff
Section 37 n° 15	27,84 a	86 rue de l'Entente Hoff

2°) Que la durée de bail est fixée à 18 ans à partir du 1^{er} juin 2019, soit jusqu'au 30 mai 2037 ;

3°) De prendre acte que le bâtiment est situé en zone inondable et que les droits à construire sur cette parcelle sont très limités ;

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

8°) Convention d'engagement avec le conservatoire des espaces naturels pour la réalisation d'un diagnostic environnemental sis « Haut des pigeons »

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique pour sa Flore et sa Faune (ZNIEFF) a été instaurée en 2012, sur plusieurs parcelles du « Haut des Pigeons » à Sarrebourg. Cet espace abrite une ancienne carrière désaffectée susceptible d'accueillir des espèces de faune ou de flore intéressantes, voire protégées.

La commune de Sarrebourg est propriétaire d'une partie des terrains couverts par cette ZNIEFF.

Elle a souhaité en connaître davantage sur l'intérêt de ce site, afin notamment d'engager ultérieurement une méthode adaptée de gestion et d'entretien, dans le cadre de son Agenda 21.

Aussi, elle s'est rapprochée du Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CEN) de Lorraine, comme expert partenaire, pour étudier et valoriser ce site.

Les coûts des études diagnostiques, s'étalant sur plusieurs jours à partir de mars 2019, sont évalués à 1.500 € HT, supportés par la commune. Le CEN n'est pas assujéti à la TVA.

Le maire propose de signer une convention pour une durée initiale d'un an à partir du 1^{er} mars 2019 permettant :

- d'acter l'organisation d'études environnementales dans le site du Haut des Pigeons,
- d'autoriser le personnel du Conservatoire des Espaces Naturels à entrer sur les parcelles suivantes, propriétés privées de la commune :

Commune de Sarrebourg.

*Section 60	n°15	Haut des Pigeons	445,31 ares
*Section 60	n°58	Haut des Pigeons	168,76 ares

Soit sur une surface totale de 614,07 ares.

En zone naturelle du PLU de la commune.

-à geler toute intervention d'entretien sur ces parcelles avant de connaître les résultats de cette étude.

La durée initiale de la convention pourra être prorogée d'un an supplémentaire, par l'une des deux parties, si des études complémentaires sont nécessaires.

A l'issue de ce diagnostic, une synthèse des opportunités et atouts de cette ZNIEFF sera dressée et permettra de mettre en place, si besoin, une méthode adaptée de gestion et d'entretien de cette zone écologique.

Vu le projet de convention entre la commune de Sarrebourg et le CEN de Lorraine ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver la signature de la convention d'engagement avec le Conservatoire régional des Espaces Naturels de lorraine (CEN Lorraine), pour la réalisation d'un diagnostic environnemental, sur les parcelles suivantes :

Commune de Sarrebourg

*Section 60	n°15	Haut des Pigeons	445,31 ares
*Section 60	n°58	Haut des Pigeons	168,76 ares

Soit sur une surface totale de 614,07 ares.

Propriété privée de la commune de Sarrebourg.

2°) Que la durée initiale de la convention est de 1 an à partir du 1^{er} mars 2019, pouvant être renouvelée ;

3°) Que la commune s'engage à supporter les frais d'études de diagnostic pour un montant de 1.500 € HT;

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019-60

9°) Approbation de la modification n°4 du PLU Durable

Le maire rappelle que la municipalité a approuvé le 11 octobre 2013, le Plan Local d'Urbanisme Communal Durable.

Ce document a fait l'objet de trois modifications et de six mises à jour.

Une communication en séance du conseil municipal du 02 juillet 2018 a précisé qu'une quatrième procédure de modification devait être lancée, afin d'adapter le zonage au contexte urbain et de prendre en compte les dernières évolutions législatives.

Ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU de 2013, justifiant le choix d'une procédure de modification.

Cette modification a pour objectifs :

- de prendre en compte plusieurs évolutions législatives nationales en matière d'urbanisme (loi ALUR),
- de corriger des dispositions réglementaires difficilement applicables à certaines situations,
- de prendre en compte l'évolution du contexte urbain depuis la dernière modification de 2017.

Ces objectifs se traduisent par une modification comprenant 8 objets originaux, et 2 points complémentaires exprimés lors de la consultation des Personnes Publiques Associées.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 et R. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal Durable ;

Vu la communication au conseil municipal du 02 Juillet 2018, quant au lancement de la procédure de modification n°4 ;

Vu l'arrêté municipal n°2018/468 du 06 décembre 2018, prescrivant le déroulement de l'enquête publique relative à la modification n°4 du PLU, du lundi 07 janvier au mercredi 06 février 2019 inclus ;

Vu les avis des personnes publiques associées consultées ;

Vu les requêtes consignées au registre d'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur reçues en mairie le 05 mars 2019 ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur, avec adaptations apportées au projet original suite à la consultation ;

Considérant l'avis de la commission d'urbanisme du 26 mars 2019, avec les demandes d'adaptation précisées dans le rapport joint à cette délibération ;

Considérant que le projet de modification du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, sur proposition de la commission d'urbanisme réunie le 26 mars 2019 et de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver la modification n°4 du PLU communal Durable, selon la note de synthèse annexée à la présente, portant sur les 8 objets originaux et deux points complémentaires:

-Objet n° 1 : Versement dans la zone UC, d'une parcelle résidentielle rue des cigognes.

Le plan de règlement va verser dans la zone UC, une parcelle de la zone UE rue des Cigognes, qui n'est plus un équipement public.

-Objet n° 2 : Suppression des règles locales de stationnement dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Les règles de stationnement dans les ZAE seront rendues compatibles avec les dernières dispositions de la loi ALUR.

-Objet n° 3 : Adaptations règlementaires dans la ZAC du Winkelhof.

Le règlement écrit fait référence à un secteur UWb3 qui n'a pas été repris dans le plan graphique. Celui-ci sera précisé.

-Objet n° 4 : Création d'emplacements réservés.

Plusieurs emplacements réservés seront créés dans le centre-ville et sur l'emprise ferroviaire pour sécuriser foncièrement des projets d'intérêt public et dans le cadre de l'opération Cœur de Ville.

-Objet n° 5 : Modification des règles d'espaces verts dans les ZAE.

Le règlement va adapter les règles de plantations et d'espaces verts actuelles, difficilement applicables pour les installations économiques de grande envergure.

-Objet n° 6 : Adaptation des hauteurs maximales dans les ZAE.

Le règlement va modifier les règles de hauteurs maximales dans certaines ZAE, pour pouvoir assurer le développement de grandes activités économiques existantes.

-Objet n° 7 : Création d'un secteur UCh à Hoff.

Ce secteur appliquera un règlement favorisant la densité des constructions dans le quartier de Hoff.

-Objet n° 8 : Précisions apportées aux constructions annexes à usage de stationnement dans les zones pavillonnaires.

Le règlement va préciser l'implantation des annexes à usage de stationnement dans les zones résidentielles.

2°) D'approuver dans cette modification n°4, deux points complémentaires, faisant suite à la concertation, précisés dans la note de synthèse :

-Point n° 1 : Modification du recul des constructions dans les ZAE.

Le règlement va modifier les règles de recul des constructions dans la zone IAUx, secteur correspondant à l'emprise du lotissement communautaire Artisan, suite à la remarque de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud, opérateur gestionnaire des Zones d'Activités Economiques.

-Point n° 2 : Modification du recul des constructions le long des routes départementales.

Le règlement va modifier les règles de recul des constructions le long des routes départementales, en dehors de l'agglomération, dans les zones naturelles et agricoles, suite à la remarque du Département de la Moselle, gestionnaire des routes départementales.

3°) Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, conformément aux articles R. 123-20 et suivants du code de l'urbanisme, durant un mois, d'une mention dans la presse et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;

4°) Que le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires - 17 Quai P. Wiltzer - 57 000 METZ) ;

Les documents seront en outre mis en ligne sur le site internet de la commune ;

5°) Que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°4 du PLU Durable ne seront exécutoires, conformément à l'article L. 123-25, que :

-dans un délai d'un mois suivant la transmission au préfet, si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ses observations,

-après accomplissement de la dernière mesure de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune, la date à prendre en compte est celle du 1er jour d'affichage en mairie) ;

6°) Que la présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise à Monsieur le Préfet s/couvert de Madame la Sous-Préfète ;

7°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019-61

10°) Reconduction du Droit de Préemption Urbain

Le maire rappelle que la municipalité a approuvé le 11 octobre 2013, le Plan Local d'Urbanisme Communal Durable.

Ce document a fait l'objet de six mises à jour successives.

Le PLU a également fait l'objet de quatre modifications, dont la dernière a été approuvée par le conseil municipal le 05 avril 2019.

Par conséquent, le maire propose de reconduire l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU), dans les zones urbaines U et A Urbaniser (AU) du PLU modifié le 05 Avril 2019, dans les conditions décrites dans le Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal a délégué au maire l'exercice de ce droit de préemption, par une délibération de 2014.

A noter que ce droit pourra être éventuellement délégué à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dans le cas d'un transfert de compétence ultérieur.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 avril 2019, approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Durable,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 1998, instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU),

Vu les articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 26 Mars 2019, sur le projet de modification n°4 du PLU ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission de l'urbanisme réunie le 26 mars 2019 et de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) Le Droit de Préemption Urbain est reconduit sur toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU), telles qu'elles sont délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme Durable, approuvé le 11 octobre 2013, et modifié par délibération du conseil municipal en date du 05 avril 2019 ;

2°) La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

3°) Une copie de cette délibération sera adressée sans délai :
-au service départemental chargé des services fiscaux,
-à la représentation locale des notaires,
-aux barreaux constitués par les Tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est institué le D.P.U.,
-au greffe de ces mêmes tribunaux.

4°) Un registre électronique sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie annexe et mis à la disposition du public, conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Toute personne peut en obtenir un extrait, dans le respect des règles établies par la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

5°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

IX DIVERS

DCM n°2019-62

1°) Clôture de l'autorisation de programme relative aux travaux d'aménagement et de construction de gîtes au quartier du Winkelhof

Le conseil municipal de Sarrebourg avait décidé lors du vote du budget primitif de 2013 d'ouvrir une autorisation de programme pour la construction de gîtes au Winkelhof d'un montant initial prévisionnel de 1 500 000 €.

Ce programme n'a pas été réalisé et il est proposé de le reporter au vu des engagements pris au niveau du secteur gare. Seule une étude de faisabilité a été réalisée pour un montant de 11 520 €. Il convient de suspendre cette opération pour le moment et de clôturer l'autorisation de programme en cours.

Vu, le Code Général des Collectivités Locales (article L2311-3),
Vu, le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu, l'instruction codificatrice M14,

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) D'approuver la clôture de l'autorisation de programme présentée ci-dessus,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019-63

2°) Reversement de l'excédent du budget annexe de l'eau au budget primitif

Le maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article R.2221-90 du CGCT, le résultat cumulé d'un budget annexe d'un SPIC (service public industriel et commercial), lorsqu'il s'agit d'un excédent peut être reversé vers le budget général.

Seul l'excédent comptable de la section d'exploitation peut être affecté et non pas celui de la section d'investissement.

Les modalités d'affectation de ces résultats sont précisées par décret n° 2001-563 du 25 juin 2001, en application de l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales.

Le budget annexe de l'eau enregistre un excédent d'exploitation depuis plusieurs années.

Les possibilités d'affectation de ce résultat destinées à couvrir les dépenses propres à ce service ont été examinées.

Le compte administratif 2018 du budget annexe de l'eau dégage un résultat en excédent d'exploitation, compte tenu des excédents antérieurs reportés, de 359 082,39 €.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) D'approuver le reversement de l'excédent du budget annexe de l'eau d'un montant de 359 082.39 € vers le budget général de la ville, comme prévu par l'article R2221-90 du CGCT ;

2°) Que les crédits nécessaires sont inscrits dans la décision modificative sur les comptes :

Budget ville : compte : 75/7551

Budget eau : compte : 67/672

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019-64

3°) Centre aquatique : instauration d'un nouveau tarif

Actuellement le centre aquatique propose un large panel d'activités. Afin de l'élargir encore un peu plus et, suite à de nombreuses demandes, il est proposé de mettre en place une nouvelle activité qui concernera l'apprentissage de la natation aux adultes :

« L'AQUAPHOBIE »

Cette activité permettra aux personnes qui ont de grosses appréhensions du milieu aquatique, d'apprendre tout d'abord à vaincre leur peur de l'eau, de la profondeur et ainsi par finalité d'apprendre à nager.

C'est une activité très spécifique, elle se déroulera donc en petits groupes de six personnes maximum afin de répondre aux attentes des usagers.

Il est proposé de mettre en place les tarifs suivants :

*Une séance d'une heure : 15 €

*Forfait de 6 séances : 80€

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) D'approuver les nouveaux tarifs ci-dessus pour le centre aquatique de Sarrebourg,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019-65

4°) Détermination des ratios promus-promouvables

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU, en particulier, le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi précitée (*ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007*)

Le maire donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; celui-ci prévoit que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionné par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Il précise que si l'assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Il propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité (arrondi à l'entier supérieur) :

Filière	Grade d'avancement	Ratio
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^e classe	0 %
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	33 %
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	50 %
	Attaché hors classe	100 %
	Attaché principal	100%
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^e classe	100 %
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	50 %
	Agent de maîtrise principal	33 %
	Technicien principal de 1 ^{ere} classe	100 %
	Technicien principal de 2 ^e classe	100 %
	Ingénieur principal	0%
Police	Brigadier chef principal	100 %
Sportive	Educateur territorial des APS principal de 1 ^e classe	0 %
	Educateur territorial des APS principal de 2 ^e classe	100%
Sociale	ASEM principal de 1 ^e classe	50 %
Culture	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	100%
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	0%
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	100%

Le conseil municipal, sur avis favorable du comité technique réuni le 15 février 2019 et sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

- 1°) D'accepter les propositions du maire,
- 2°) De fixer le taux de promotion des avancements de grade comme proposé,
- 3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019-66

5°) Modification de la durée hebdomadaire de travail

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Il s'avère nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux agents assurant dorénavant des missions supplémentaires en qualité d'agent d'entretien et d'assistant administratif, suite à des vacances d'emplois pour départ à la retraite et reclassement.

Les agents ont donné leur accord sur la modification de la durée hebdomadaire de travail.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE :

1°) D'approuver la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi comme suit, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales étant inscrits au budget de l'exercice en cours :

Grade	Service	Temps de travail avant modification	Durée hebdomadaire de travail
Adjoint administratif territorial	Musée	16h	20h
Adjoint technique	Musée / Bibliothèque	9h30	29h30

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier

DCM n°2019-67

6°) Construction d'un nouveau dojo à proximité du complexe sportif Pierre de Coubertin

La ville de Sarrebourg, qui assure les fonctions de centralité pour son bassin de vie en terme de pratiques sociales, sportives et culturelles, projette la construction d'un dojo sur le site jouxtant l'actuel COSEC, situé en limite d'urbanisation et bien desservi par la nouvelle avenue Gérôme, pour accueillir les pratiquants d'arts martiaux dans des conditions répondant aux normes actuelles et aux exigences des différentes fédérations.

Par délibération en date du 21 septembre 2018, le conseil municipal de Sarrebourg a décidé de lancer une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre limité à trois candidats pour la construction d'un nouveau dojo dont le coût est estimé à 2 270 000 € HT. C'est le projet du cabinet IXO Architecture de Sélestat qui a retenu l'attention de la commission d'appels d'offres du 18 février 2019. Les négociations et la procédure d'attribution du marché sont en cours.

Il convient désormais d'autoriser le maire à solliciter des subventions auprès de nos différents partenaires financiers.

Voici le plan de financement prévisionnel proposé pour la construction du dojo :

DEPENSES	Montant HT estimé	RESSOURCES	Montant demandé	%
Travaux de construction du Dojo	2 270 000,00	<u>Aides publiques :</u>		
		Etat : DSIL	654 000,00	29
		Région Grand Est	500 000,00	22
		Département : AMITER	500 000,00	22
		CNDS	116 000,00	5
		<u>Autofinancement :</u>	500 000,00	22
TOTAUX	2 270 000,00		2 270 000,00	100

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) D'autoriser le maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de nos partenaires financiers selon le tableau prévisionnel ci-dessus,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019-68

7°) Demande de subvention pour des travaux à effectuer sur un édifice inscrit ou classé monument historique : deux tours, place de la Liberté et chapelle des Cordeliers

L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle de la Direction Régionale des affaires Culturelles (DRAC) nous a adressé un bilan sanitaire des monuments historiques appartenant à la commune de Sarrebourg courant 2018.

Ce bilan a permis aux services techniques de la ville de travailler sur les diverses préconisations en terme de travaux.

Cependant, vu la complexité des travaux et l'importance des monuments, la municipalité souhaite se faire accompagner par un architecte agréé en monuments historiques dans la réalisation d'une étude diagnostic des remparts du parc de la Liberté et du vitrail de Marc Chagall. Cette opération est estimée à 8 500€ HT environ.

Il est également envisagé de faire une opération d'entretien des remparts : dévégétalisation et fourniture et pose d'une ligne de vie et d'une échelle à crinoline, estimée à 15 000€ HT environ.

Il est proposé au conseil municipal de déposer des dossiers de demande de subvention pour ces deux opérations :

Il conviendra de faire une demande de subvention auprès de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH) pour l'étude diagnostic des remparts aux deux Tours et du Vitrail de Marc Chagall à la Chapelle des Cordeliers et une demande de subvention auprès de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine pour l'opération d'entretien des remparts.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) D'accepter la réalisation de l'étude diagnostic estimée à 8 500€ HT et les travaux d'entretien des remparts décrits ci-dessus estimés à 15 000€ HT environ.

2°) D'autoriser le maire à déposer les dossiers de subvention décrits ci-dessus,

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019-69

8°) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019

L'objectif de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est de permettre aux collectivités de réaliser des opérations d'investissement ayant un impact dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics sur le territoire. Elle est régie par les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 du code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de déposer une troisième demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour le dossier suivant :

- Implantation de la Police Nationale dans l'ancien bâtiment de la mairie, les travaux sont estimés à 1 817 664 € HT

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) D'autoriser le maire à déposer le dossier de subvention ci-dessus au titre de la DETR 2019,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019-70

9°) Motion pour la défense du centre hospitalier de Sarrebourg

Suite à la conférence des maires qui s'est tenue le 28 février 2019 à la Communauté de Communes de Sarrebourg-Moselle Sud (CCSMS) relative aux dispositions de la loi « Ma santé 2022 », un courrier, co-signé par le député, le maire de Sarrebourg, président du conseil de surveillance de l'hôpital, et le président de la CCSMS, a été adressé au premier ministre pour faire part de leurs inquiétudes.

Le maire partage l'avis de l'Association des Maires de France et de la Fédération Hospitalière de France qui soulignent le peu de concertation sur une organisation qui va transformer l'offre de soins sur nos territoires.

Il redoute les conséquences de la loi d'habilitation qui permet au Gouvernement de prendre des décisions par ordonnance sur les hôpitaux de proximité et sur les autorisations des activités de soins. De fait, les territoires se sentent exclus des décisions qui vont fortement impacter l'offre de soins sur les territoires ruraux.

Il estime que la transformation de 400 à 600 établissements de santé en hôpitaux de proximité se traduira par un affaiblissement de l'offre de soins aujourd'hui disponible.

Il défend le maintien d'un hôpital MCO avec des activités de médecine, de chirurgie, de maternité et des urgences sur un territoire éloigné des CHU de Nancy et de Strasbourg.

Il demande le maintien des activités du Centre Hospitalier de Sarrebourg pour 3 raisons :

1/ A la demande de l'ARS Grand Est, notre hôpital est engagé dans un rapprochement avec le Centre Hospitalier de Saverne pour dégager des coopérations et des mutualisations. Le contrat énoncé par l'ARS repose sur la coopération de 2 établissements MCO.

2/ Le Centre Hospitalier de Sarrebourg apporte une offre de soins sur un territoire rural éloigné des CHU de Nancy et de Strasbourg. Il assure une indispensable réponse de proximité.

3/ Le Centre Hospitalier de Sarrebourg est performant. Pour la 5^{ème} année consécutive, il est à l'équilibre financier. Son activité est soutenue : 9 068 séjours en médecine, 3 556 en chirurgie et 586 en maternité. Il compte 25 535 passages aux urgences, 612 sorties SMUR et 41 641 consultations dans les différentes disciplines.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) D'affirmer sa détermination à maintenir et renforcer les services publics dans la ruralité et plus particulièrement les activités du centre hospitalier de Sarrebourg ;

2°) De charger le maire d'adresser cette motion au président de la CCSMS pour transmission à Monsieur le Premier Ministre.



PERSONNE NE DEMANDANT PLUS LA PAROLE, LA SEANCE EST LEVEE A 20h10